BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 23/09/2026

ARRETE n° 2026-2561

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 règlementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU la demande présentée par Monsieur CASSIN Jean-Louis - Président de l'association LES AUTOMNALES ayant pour objet l'organisation de la Fête des plantes à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'accès du Château pendant la durée de la manifestation;

ARRETE

Article 1

Exceptionnellement, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermée au public le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 3 octobre 2026. L'accès sera exclusivement réservé aux bénévoles de l'association Les Automnales et au personnel du Centre Technique Municipal de Bressuire.
Le dimanche 4 octobre 2026, l'enceinte du Château de Bressuire sera ouverte au public durant les animations de la Fête des Plantes.
Le lundi 5 octobre 2026 de 8h00 à 17h00, l'accès au Château sera de nouveau exclusivement réservé au personnel du Centre Technique Municipal de Bressuire pour permettre le démontage et le rangement des installations.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur CASSIN Jean-Louis - Président de l'association LES AUTOMNALES devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur CASSIN Jean-Louis - Président de l'association LES AUTOMNALES, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

MAIRIE BRESSUIRE DEUX-SEVRES

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 25 SEP. 2026